



PROCÈS-VERBAL
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 janvier 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JANVIER, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 13/01/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/12/2022 a été transmis par écrit aux élus le 13/01/2023. Le fil conducteur de la réunion du 18/01/2023 a été transmis par écrit aux élus le 18/01/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2023.

Excusé :

Représentés : Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON, Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU. Sophie ORY donne pouvoir à Brigitte GARCIA.

Absents : Thierry CHERRIÈRE, Jeannine HUET et Frédéric MOREAU

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- DCM n°2023-01 - Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022
- Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- Délibérations :
 - o **Finances :**
 - DCM n°2023-02 - Indemnités de fonctions des élus
 - DCM n°2023-03 - Remboursement exceptionnel à un élu pour l'achat de sapins
 - DCM n°2023-04 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 (FDSR) – Enveloppe « socle » pour la création d'un jardin public
 - DCM n°2023-05 - Prix de vente du bois de chauffage
 - DCM n°2023-06 - Exercice du droit de préemption sur les parcelles Section C n°372 et 374, situées Le Bois des Cosses
 - DCM n°2023-07 - Exercice du droit de préemption sur la parcelle Section A n°51, située Les Boucs des Godins
- Dates à retenir :
 - o samedi 21 janvier à 11h45 : Grande Saint Vincent à Restigné, rdv à la salle des fêtes
 - o mardi 24 janvier à 10h à la mairie : réunion avec GAMA
 - o mardi 24 janvier à 20h à la maison des vins à Bourgueil : AG Com'une image
 - o mardi 31 janvier à 19h à la CCTOVAL : conseil communautaire
 - o mercredi 1^{er} février à 15h15 : inauguration de l'EHPAD de Bourgueil
- Rappel des dates des prochaines réunions (Réunion de travail et CM)
 - o Réunion de travail : mercredi 8 février 2023 à 18h30 en mairie
 - o CM : mercredi 15 février 2023 à 18h30 en mairie

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Laurence PLOQUIN

conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2023-01 - Approbation du procès-verbal du 14/12/2022

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du dernier Conseil Municipal du 14 décembre 2022 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique et Urbanisme :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2022-234	19/12/22	SB	Commande Publique	Remplacement drapeaux	SEDI	262.08 €
2022-235	19/12/22	SB	Commande Publique	Changement pédale de l'embrayage sur tracteur Landini	FAIGNANT AGRI VITI	414.13 €
2022-236	19/12/22	SB	Commande Publique	Dépannage câble embrayage sur tracteur Landini	FAIGNANT AGRI VITI	318.28 €
2022-237	19/12/22	ED	Commande Publique	Remplacement condensateur sur le compresseur à air	GIRAULT MTOCULTURE	130.00 €
2022-238	19/12/22	SB	Commande Publique	Changement radiateurs logement boulangerie	VN ELECTRICITE	402.20 €
2022-239	07/10/22	SB	Commande Publique	Renonciation DPU sur parcelles Section C, Parcelles 371/391	Office Notarial ZENNER	
2022-240	26/10/22	SB	Commande Publique	Renonciation DPU sur parcelles Section B, Parcelles 2046/21/1504/197 8/2044	Office notarial LDP2A	
2022-41	23/12/22	SB	URBANISME	Renonciation DPU sur parcelles Section E n°1537 et section E n°069	Office notarial Maître Xavier BEAUJARD	
2022-42	22/12/22	SB	Commande Publique	Ménage locaux communaux	PRESS & NETT	318.90 € /mois

2022-43	21/12/22	SB	Commande Publique	Produits entretien	Pierre LE GOFF	232.31 €
2022-44	21/12/22	SB	Commande Publique	Embout aspirateur cantine	Pierre LE GOFF	48.18 €
2022-45	29/12/22	SB	URBANISME	Renonciation au droit de préférence d'une parcelle boisée contigüe inférieure à 4ha (ZP 0157 LES GATES SOTS)	LDP2A Notaires	
2022-46	30/12/22	SB	Commande Publique	Remplacements radiateurs électriques logement LAGRANGE	VN ELECTRICITE	3 315.65 €
2022-47	30/12/22	SB	Commande Publique	Coût annuel de sécurisation, d'hébergement et d'assistance du 13/02/23 au 13/02/24	PMB	644.95 €
2023-01	27/12/22	SB	Commande Publique	Produits d'entretien	CHRISTIN PROFESSIONNEL	348.27 €
2023-02	09/01/23	SB	Commande Publique	Bulletin d'adhésion	ALLIANCE FORETS BOIS	4.50 €
2023-03	09/01/23	SB	Commande Publique	Plantation de peupliers	ALLIANCE FORETS BOIS	1 571.04 €
2023-04	11/01/23	SB	Commande Publique	Réparation tête de buse	EUROVIA	5 247.60 €
2023-05	12/01/23	SB	UBANISME	DIA 619 ROUTE DE LA PELOUSE cadastrée section E n°184, n° 185, n°186, n°187 RENONCIATION	LDP2A Notaires	81 124.00 €
2023-06	12/01/23	SB	Commande Publique	DEVIS 2023-53 Désembouage de l'installation au magasin des Fleurs de Vignes	INNE'TECH CHAUFFAGE	690.34 €
2023-07	13/01/23	SO	Commande Publique	Transport élèves cinéma Familia Bourgueil - 16/01/2023	GROSBOIS	120.00 €
2023-08	13/01/23	SO	Commande Publique	Transport élèves cinéma Familia Bourgueil - 03/02/2023	GROSBOIS	240.00 €
2023-09	16/01/23	SB	Commande Publique	Disque éplucheuse restaurant scolaire	CHRISTIN PROFESSIONNEL	250.80 €
2023-10	17/01/23	SB	Commande Publique	Balayage commune 2023	AB SERVICE	6 025.80 €

Décision :

N° de décision inscrite au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2022-16	28/12/2022	SB	Acceptation indemnité générale de sinistre suite à la tornade	AREAS	3 032 452.32€ (- franchise de 258 338.57€ + honoraires expert GALTIER 32 000.00€)
2022-17	28/12/2022	SB	Contrat pour installation et exploitation réseau wifi territorial	Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique	-

4) DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

4.1) DCM n°2023-02 - Indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2020 portant délégation de fonctions à Mme Brigitte GARCIA, M. Gabriel BUSTON, Mme Sophie ORY et M. Éric DAUZON,

Vu la démission de M. Gabriel BUSTON de ses fonctions d'adjoint transmise par courrier en date du 21 novembre 2022, reçue en mairie le 23 novembre 2022, accepté par le sous-préfet le 12 décembre 2022 et acté par la réception du courrier de la sous-préfecture en date du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-69 en date du 14 décembre 2022 procédant à l'élection du 2^{ème} adjoint dont le poste est devenu vacant,

Vu l'élection de M. Jean-Pierre CARRÉ comme 2^{ème} adjoint par délibération n°2022-70 en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-55 en date du 29/12/2022 portant délégation de fonctions à M. CARRÉ Jean-Pierre,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 29/12/2022 portant délégation de fonctions à Mme HUET Jeannine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1125 habitants au 1^{er} janvier 2023, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 19.8 % de ce même indice brut terminal.

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Bénéficiaires	Taux maximal de l'IB	Taux de l'IB voté
Maire	51.6%	50.6%
Adjoints	19.8%	18.8%
Conseiller municipal délégué	6.0%	5.0%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DIT** que ce changement de taux d'indemnités sera appliqué pour le maire et les adjoints à compter du 1^{er} février 2023 ainsi que pour la conseillère municipale déléguée.
- **AJOUTE** que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

4.2) DCM n°2023-03 - Remboursement exceptionnel à un élu pour l'achat de sapins

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité passe par l'établissement d'un bon de commande (ce qui est le cas ici) et/ou la signature d'un devis pour ensuite être payés par mandat administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche faite par Mme HUET Jeannine, conseillère municipale. Cette dernière a dû payer, à titre exceptionnel, l'achat de sapins en pots à HYPER U Bourgueil afin de bénéficier de leur remboursement par bons d'achats sans quoi, l'opération ne pouvait avoir lieu.

La commune souhaitait acheter des sapins en motte afin de les replanter. Les autres années, les sapins étaient déposés en déchetterie. Cette démarche est un geste citoyen, une solution écologique et elle protège l'environnement.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Mme HUET Jeannine, conseillère municipale, auprès d'HYPER U Bourgueil, pour le compte de la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil.

Le montant total des frais engagés s'élève à 466.80 € TTC pour 19 sapins.

Le Service de Gestion Comptable de Chinon a bien spécifié que ce remboursement serait à titre exceptionnel et ne pourrait pas se reproduire à l'avenir.

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le remboursement des frais d'achat des sapins pour le compte de la commune pour un montant de 466.80 € TTC au profit de Mme Jeannine HUET à titre **exceptionnel**.
- **DIT** que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

[4.3\) DCM n°2023-04 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 \(FDSR\) – enveloppe « socle » pour la création d'un jardin public](#)

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'estimatif prévisionnel des dépenses transmis par le maître d'œuvre, ATELIER GAMA (bureau d'études œuvrant dans les domaines du paysage) concernant la création d'un jardin public, située 2, rue de la Treille à l'arrière de la mairie, qui seront prévus au budget primitif 2023 de la commune et qui peut bénéficier du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 – Enveloppe « socle »,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR 2023 – Enveloppe socle, dans le cadre de l'opération de création d'un jardin public.

L'estimatif prévisionnel est arrêté à 191 428,20 € HT sur la partie relative aux travaux et à 21 057,08 € HT pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention FDSR 2023 - Enveloppe « socle » sollicitée	11 216,00
Emprunt	100 000,00
Autofinancement communal	101 269,28
TOTAL HT	212 485,28 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 (FDSR)** dans le cadre de l'enveloppe « socle », pour la réalisation de l'opération de création d'un jardin public.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention FDSR 2023 - Enveloppe « socle » sollicitée	11 216,00
Emprunt	100 000,00
Autofinancement communal	101 269,28
<i>TOTAL HT</i>	<i>212 485,28 €</i>
<i>Préfinancement TVA</i>	<i>42 497,06 €</i>
<i>Montant TTC</i>	<i>254 982,34 €</i>

- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au BP 2023 du Budget Principal sur les fonds propres de la commune et d'un emprunt.

4.4) DCM n°2023-05 – Prix de vente de bois de chauffage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020-61 en date du 04/11/2020, la commune a fixé le prix de vente du bois de chauffage sur pied et qu'il y a lieu de revoir ces tarifs à compter du 19 janvier 2023.

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** à 13€ HT le prix du stère de bois sur pied de chêne, de châtaignier et de acacia à 11€ HT le prix du stère des autres bois sur pied de chauffage (TVA suivant la réglementation en vigueur) à compter du 19 janvier 2023.
- **DÉTERMINE** à 15 stères maximum par an la vente de bois sur pied à un même foyer.
- **INDIQUE** que la population sera informée sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et sur panneau pocket.
- **SIGNALE** que les premiers à répondre seront servis dans la limite du stock et que la priorité est bien entendu donnée aux habitants de la commune.
- **RAPPELLE** que les recettes sont encaissables à l'article 7023 du budget communal.

4.5) DCM n°2023-06 – Exercice de droit de préemption sur les parcelles Section C n°372 et 374 situées Le Bois des Cosses

Monsieur le Maire expose,

Mme GREGOIRE Paulette, propriétaire de parcelles boisées cadastrées :

- Section C n°372 située au lieudit Le Bois des Cosses, pour une superficie de 0ha 00a et 89ca,
 - Section C n°374 située au lieudit Le Bois des Cosses, pour une superficie de 0ha 08a et 38ca,
- émet le souhait de vendre ces parcelles.

La commune est propriétaire d'une parcelle contiguë à ces parcelles de bois, à savoir, la parcelle cadastrée section C n°373, et conformément à un document d'aménagement couvrant les périodes 2017-2036 validé par délibération n°2018-01 en date du 28/02/2018. A ce titre, elle bénéficie d'un

délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier puisque la superficie de chaque parcelle est inférieure à 4 hectares.

Ce droit de préemption a été notifié à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil par courrier de l'office notarial ZENNER d'Allonnes en date du 4 octobre 2022 et reçu le 3 janvier 2023. Et il prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Le prix d'acquisition est fixé à 229,03 € pour ces parcelles.

La Commune est invitée à faire part de sa décision dans les deux mois suivant la notification. En l'absence de réponse, la Commune sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

De plus, ces parcelles figurent en zone naturelle d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption en tant que riverain des parcelles boisées pour conserver et protéger les espaces boisés.

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique.

[4.6\) DCM n°2023-07 – Exercice de droit de préemption sur la parcelle Section A n°51 située Les Boucs des Godins](#)

Monsieur le Maire expose,

Mme BERGER Laurence, propriétaire de parcelle boisée cadastrée :

- Section A n°51 située au lieudit Le Boucs des Godins, pour une superficie de 0ha 91a et 48ca, émet le souhait de vendre cette parcelle.

La commune est propriétaire de parcelles contigües à cette parcelle de bois, à savoir, les parcelles cadastrées section A n° 84, 85 et 86, et conformément à un document d'aménagement couvrant les périodes 2017-2036 validé par délibération n°2018-01 en date du 28/02/2018. A ce titre, elle bénéficie d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier puisque la superficie de chaque parcelle est inférieure à 4 hectares.

Ce droit de préemption a été notifié à la commune de Saint Nicolas de Bourgueil par courrier de l'office notarial ZENNER d'Allonnes en date du 5 décembre 2022 et reçu le 11 janvier 2023. Et il prime le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 372,20 € pour ces parcelles.

La Commune est invitée à faire part de sa décision dans les deux mois suivant la notification. En l'absence de réponse, la Commune sera réputée avoir renoncé à son droit de préemption.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.

L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

De plus, cette parcelle figure en zone naturelle d'un espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme. Après conseil pris auprès de l'ONF, il est souhaitable que la collectivité achète des parcelles pour prévoir une réserve de plantations à mettre à disposition des particuliers sur d'autres secteurs. Cette opération permettrait d'avoir des secteurs boisés sur différents secteurs du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption en tant que riverain de la parcelle boisée pour conserver et protéger les espaces boisés.

Résultat du vote :

Pour : 9 +3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte authentique.

5) Dates à retenir :

- samedi 21 janvier à 11h45 : Grande Saint Vincent à Restigné, rdv à la salle des fêtes
- mardi 24 janvier à 10h à la mairie : réunion avec GAMA
- mardi 24 janvier à 14h30 à la mairie : réunion de la commission de révision du PLU
- mardi 24 janvier à 20h à la maison des vins à Bourgueil : AG Com'une image
- mardi 31 janvier à 19h à la CCTOVAL : conseil communautaire
- mercredi 1^{er} février à 15h15 : inauguration de l'EHPAD de Bourgueil

6) Questions diverses à ajouter et tour de table

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour

Aucune question à ajouter

7) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au **mercredi 8 février 2023** à 18h30 en Mairie.

Conseil municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 15 février 2023** à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Laurence PLOQUIN



Le Maire,
Sébastien BERGER

